



REGLEMENT DE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE DE MALARCE SUR LA THINES

Règlement approuvé par délibération N°DE_2024_32 du Conseil Municipal en date
du 26 mars 2024.

Table des matières

PREAMBULE.....	2
I- LES AIDES.....	3
1-Pour tout public.....	3
a- L'aide alimentaire d'urgence.....	3
b- Les aides financières exceptionnelles.....	4
c- Les bons carburant	5
2- Pour les enfants	6
a - L'aide centre de loisirs, centres aérés et colonies de vacances, camps	6
b- L'aide aux activités sportives et socioculturelles	6
II -MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE.....	7
1- Conditions d'éligibilité.....	7
2- Modalités d'attribution des aides.....	7
III-ATTRIBUTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX.....	8
1-Conditions	8

PREAMBULE

La Commission d'Action Sociale a été créée suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 31 décembre 2022. Son rôle est de statuer sur les différentes demandes d'aides sociales et sur l'attribution des logements sociaux. Elle se charge également de l'organisation des festivités de Noël à destination des enfants et des aînés.

La commission est composée du Maire, de deux membres du conseil municipal et de trois membres désignés parmi les habitants de la commune.

Le présent règlement a pour but de présenter les aides pouvant être accordées par la commission. Les montants des aides sont révisables après délibération du Conseil Municipal.

I- LES AIDES

1-Pour tout public

Les aides « tout public » permettent de pallier des situations exceptionnelles et doivent faire l'objet d'une étude des revenus du demandeur.

a- L'aide alimentaire d'urgence

Objectif de l'aide	Répondre rapidement aux besoins de subsistance
Forme de l'aide	Aide ponctuelle sous forme de bon pour l'achat de denrées alimentaires et produits d'hygiène, valable à SUPER U, CARREFOUR ou BIOCOOP (hors gaz et carburant)
Conditions de ressources	Une évaluation de la situation sociale sera prise en compte à l'instant T de la demande (Rendez-vous avec Mme le Maire ou un membre de la commission)
Montant	Le Montant maximal est de : * pour une personne seule : 100 € * pour un couple : 200 € * par personne à charge : 40 €
Mise en œuvre	Bon remis au bénéficiaire

b- Les aides financières exceptionnelles

Objectif de l'aide	Apporter un soutien aux personnes confrontées à des difficultés financières ponctuelles
Public	Personne n'arrivant pas à faire face à une difficulté ponctuelle (facture d'eau ou d'énergie)
Forme de l'aide	Don
Conditions de ressources	Une évaluation de la situation sociale sera prise en compte à l'instant T de la demande. L'attribution sera soumise à la Commission d'Action Sociale.
Montant	100 euros Maximum
Mise en œuvre	L'aide sera versée directement au bénéficiaire. Celui-ci devra fournir un justificatif du versement au profit du créancier.

Prêt :

Objectif de l'aide	Apporter un soutien aux personnes confrontées à des difficultés financières ponctuelles
Public	Personne n'arrivant pas à faire face à une difficulté ponctuelle (facture d'eau ou d'énergie)
Forme de l'aide	Prêt
Conditions de ressources	Une évaluation de la situation sociale sera prise en compte à l'instant T de la demande. L'attribution sera soumise à la Commission d'Action Sociale et à délibération du conseil municipal
Montant	400 euros maximum
Mise en œuvre	L'aide sera versée directement au bénéficiaire. Celui-ci devra fournir un justificatif du versement au profit du créancier. Un échéancier sera mis en place avec le bénéficiaire afin de prévoir les modalités de remboursement.

c- Les bons carburant

Objectif de l'aide	Répondre à des besoins de déplacement en prenant en compte le contexte de la situation
Conditions de ressources	Une évaluation globale de la situation sociale sera prise en compte à l'instant T de la demande (Rendez-vous avec Mme le Maire ou un membre de la commission).
Montant	Le montant maximal pouvant être attribué est de 50 euros.
Mise en œuvre de l'aide	Remise d'un bon au bénéficiaire

2- Pour les enfants

a- L'aide centre de loisirs, centres aérés et colonies de vacances, camps

Objectif de l'aide	Apporter un soutien aux familles
Public	Enfant jusqu'à 18 ans
Forme de l'aide	Aide directe au demandeur
Montant	Maximum 10€ par jour dans la limite de 150€ - ces aides ne sont pas cumulables quand le plafond est atteint
Mise en œuvre de l'aide	Aide versée au demandeur sur présentation des factures acquittées + RIB. Les demandes seront étudiées par la Commissions Action Sociale deux fois par an et validées par délibération du conseil municipal. Elles doivent donc être transmises avant le 15 mai ou le 15 novembre.

b- L'aide aux activités sportives et socioculturelles

Objectif de l'aide	Permettre la pratique d'activités sportives ou socioculturelles
Public	Enfant jusqu'à 18 ans
Forme de l'aide	Aide directe au demandeur
Montant	50 € maximum par an par enfant - Cumulable avec les aides aux vacances
Mise en œuvre de l'aide	Versement sur présentation de la facture acquittée + RIB.

Les demandes seront étudiées par la Commission Action Sociale et validées par délibération du Conseil Municipal. Elles doivent être effectuées avant le 15 Novembre.

II-MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

1- Conditions d'éligibilité

Les demandeurs doivent résider sur la commune de MALARCE-SUR-LA-THINES à titre principal (locataire, propriétaire ou hébergé).

Les aides dites « tout public » ne sont pas soumises à conditions d'âge. Les aides à destination des enfants sont accessibles jusqu'à 18 ans. Pour les seniors, l'âge est de 65 ans.

Les aides alimentaires d'urgence, les aides financières exceptionnelles et les bons carburant sont soumis à condition de ressources. La situation du demandeur fera l'objet d'une évaluation. Il lui sera demandé de fournir tout justificatif permettant d'apprécier la réalité des difficultés.

Pour les demandes concernant les centres de loisirs, centres aérés, colonies de vacances, activités et les prêts celles-ci feront l'objet d'une instruction de la Commission d'Action Sociale puis d'une délibération du Conseil Municipal.

2- Modalités d'attribution des aides

L'utilisateur formule directement sa demande via un formulaire dédié qu'il adressera avec les pièces justificatives à la Commission d'Action Sociale. Un rendez-vous lui sera alors proposé afin d'étudier sa situation. Les demandes peuvent être transmises par mail actionsociale@malarcesurlathines.fr ou par courrier à l'adresse :

Mairie de Malarce-sur-La-Thines
Commission Action Sociale
142 chemin de la mairie
07140 MALARCE-SUR-LA-THINES

III-ATTRIBUTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

La commune dispose de sept logements communaux :

- Deux T4
- Trois T3
- Deux T2

Les logements T4 et T3 seront attribués à des familles avec enfants.

1-Conditions

La Commission Action Sociale statue également sur l'attribution des logements communaux.

- a. Condition de ressources : Les ressources de/des demandeur(s) ne doivent pas excédées :

CATÉGORIE de ménages	PARIS et communes limitrophes (en euros)	ILE-DE-FRANCE hors Paris et communes limitrophes (en euros)	AUTRES RÉGIONS (en euros)
1	25 165	25 165	21 878
2	37 611	37 611	29 217
3	49 303	45 210	35 135
4	58 865	54 154	42 417
5	70 036	64 108	49 898
6	78 809	72 142	56 236
Par personne supplémentaire	8 782	8 038	6 273

b. Dossier

Le/les demandeur(s) doivent présenter la demande via un formulaire dédié en y joignant une copie de leur(s) pièce(s) d'identité, le livret de famille, le dernier avis d'imposition, les trois derniers relevés CAF ainsi que les trois derniers bulletins de salaire. **Tout dossier non complet ne sera pas instruit.**

c. Instruction

Chaque dossier fera l'objet d'une étude par les membres de la commission.

